Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260629-AMC29062026062-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
19/06/2026

D/062/4-5/8.6

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Ronan LOUBOUTIN, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Valérie MEURIC procuration à Pascale RIMAURO
Emmanuelle CHEVANCE procuration à Joël RIVALLAN
Fabrice BOULIOU procuration à Emmanuel DESLANDE
Ludovic ANDRIEUX procuration à Dominique LOQUIN
Frédéric LE TIEC procuration à Céline BOUTRUCHE

Bernadette GUEUNÉ a été élue secrétaire

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles R231-1 à R232-8,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mai 2026,

Contexte :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Le rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260629-AMC29062026062-DE

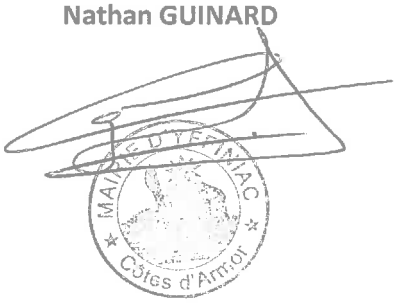
- établir les lignes directrices de gestion (LDG),
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du Rapport Social Unique 2024 et de la synthèse annexée, le Conseil municipal :

- ***PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024 ;***
- ***PREND ACTE de l'avis du Comité Social Territorial rendu le 11 mai 2026 ;***
- ***DIT que le Rapport Social Unique 2024 sera rendu public par sa publication sur le site internet de la commune.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD



La secrétaire,
Bernadette GUEUNÉ

